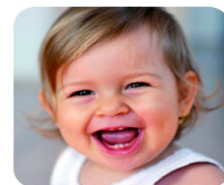




Ticket CESU Petite enfance

LISTE DES CONGÉS



La situation du salarié pour ouvrir droit au CESU Petite enfance.

Les salariés doivent se trouver dans l'une des situations suivantes :

- être en activité de service
- être en période de congés statutaires (art. 18 et 19 du Statut National du Personnel des Industries Electriques et Gazières)
- être bénéficiaire des prestations de l'article 22 §1 a) et b) et §2 du Statut National du Personnel des Industries Electriques et Gazières

- ou être dans l'une des situations de congé suivantes :
 - Congé de présence parentale
 - Congé de soutien familial
 - Congé de solidarité familiale
 - Congé de paternité
 - Congé de maternité et congé d'adoption
 - Congé fin de carrière
 - Congé d'allaitement
 - Congé individuel de formation
 - Congé parental d'éducation
 - Congé d'éducation pour enfant de moins de huit ans

A contrario, les salariés dans l'une des situations d'absences ci-dessous n'ouvrent pas droit à CESU PETITE ENFANCE :

- Congé sans solde et assimilé exceptionnel ou de convenance personnelle
- Contrat de Mobilité pour Projet Professionnel Extérieur
- Congé Epargne Temps
- Détachement en France et à l'étranger
- Congé création d'entreprise
- Congé sabbatique
- Congé de solidarité internationale